

Le topo : La grève

De quoi on parle ?

Grève = cessation collective totale et concertée du travail en vue d'appuyer des revendications professionnelles

Je suis en télétravail

Aucune différence, toutes les règles s'appliquent de la même façon

Je suis en formation

je peux me déclarer en grève avant 9h et/ou après 16h si je suis agent Privé

Petit rappel utile

L'agent n'a pas à prévenir à l'avance son manager de son absence pour grève

Un manager ne peut présumer qu'un agent absent est gréviste si celui-ci ne l'a pas expressément déclaré

Nos sources de référence :

fiches pratiques sur le thème de la Grève sur l'intranet en Nouvelle Aquitaine ou IDF. (pas de ça chez nous)

[service-public.fr/droit de grève](http://service-public.fr/droit-de-grève)

Licite

- je suis tout seul sur mon site à faire grève suite à l'appel du syndicat XXX
- je fais grève 5 minutes chaque début d'heure pendant toute une journée
- je ne me suis pas signalé(e) comme gréviste ce matin, mais je souhaite faire grève de 15h à 16h

Illicite

- si on faisait grève pour protester contre la nomination de tel ministre ?
- je travaille au ralenti par solidarité avec les grévistes (grève "perlée")
- je décide tout seul que je fais grève sans qu'aucun appel n'ait été lancé par un syndicat

durée et impact sur ma paie

je peux faire grève 1 minute, 1 heure, 1/2 journée ou 1 journée complète

mon absence est proratisée en fonction du mois où j'ai fait grève
exple : en juin 2021 : 22 jours ouvrés et 165h "travaillables"
1 heure de grève me coûtera 1/165e, 1 jour me coûtera 1/22e de mon salaire mensuel

droit Privé

je fais grève par journée complète

mon absence pour grève me coûtera 1/30ème de mon salaire

statut Public

même si je ne fais qu'une heure de grève, je suis comptabilisé(e) comme gréviste

l'absence est gérée dans Horoquartz, et impacte la paie du mois suivant